

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 13 janvier 2022

Le 13 janvier 2022, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 7 janvier 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal, ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir CONAN Cyril, SCHMITTAG Emmanuelle, ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (2) : SOULABAILLE Thomas, SAGORY Sylviane

Etaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :
POULAILLON Martine

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant TTC
Technique	Aménagement des abords Nord limitrophe avec le complexe sportif de Plessala – Stade de la Grande Clôture	Devis	7 262,40€
Mairie-Déléguée	Sonorisation – Église Saint Jacut	Devis	1 245,60 €
Technique	Acquisitions de débroussailleuse et souffleur	Devis	1 505,21 €
Technique	Acquisition de casiers multicases – Salle spécialisée de Collinée	Devis	3 402,00€
Technique	Travaux de rénovation des chemins	Devis	10 032,59€

	d'exploitations		
Technique	Acquisition de potelets	Devis	1 564,69€
DD	Opération de rénovation de 13 logements. Lot 2 : Velux	Devis	15718,80€

Vie Municipale

Création d'un jardin du souvenir au cimetière de St Jacut du Mené et au cimetière de St Gilles du Mené

Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

Vu l'article 4.2 du règlement intérieur des cimetières Le Mené,

Considérant la nécessité pour la commune déléguée de St Jacut du Mené et la commune déléguée de St Gilles de créer un jardin du souvenir dans leur cimetière,

Le Conseil unicipal décide à unanimité de :

- créer un jardin du souvenir à St Jacut (dimensions 2 mètres x 3 mètres) et un jardin du souvenir à St Gilles du Mené (dimensions 1.5 m x 0.7 m).
- modifier le règlement cimetière article 4.2 afin de créer un jardin du souvenir dans le cimetière de St Jacut du Mené et à St Gilles du Mené.

Finances

Indemnités de servitude- passage de canalisation d'assainissement

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de servitude aux propriétaires concernés par le passage de la canalisation eaux usées qui sera mise en place dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration par Loudéac Communauté. Il précise qu'à la demande de la commune de Le Mené, la localisation de la station d'épuration a été changée modifiant de ce fait le tracé.

Il propose que la Commune signe la conventions tripartites avec LCBC, le propriétaire afin de pouvoir indemniser les propriétaires concernés moyennant la somme forfaitaire de 500 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer ces conventions de passage de canalisation.

Reversement de la part communale de foncier bâti sur les zones communautaires (FBI)

VU le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

CONSIDÉRANT que Loudéac Communauté Bretagne Centre est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre, elle aménage sur son territoire des zones d'activités ;

Entendu le rapport du Président qui propose aux communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre de reverser à l'EPCI la part communale de foncier bâti « industriel » (FBI) au regard des dispositions suivantes :

1-Objet :

Définition des conditions du partage de la part communale du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties généré par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. **Cette disposition ne concerne pas les sites isolés.**

Évolution du dispositif selon les modalités prévues au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Abrogation de l'ensemble des conventions existantes et signature de nouvelles conventions pour une durée de 15 ans.

2-Date d'effet : Valeurs prises en compte pour la détermination des bases foncières concernées

Les communes conservent intégralement l'intégralité du produit du FBI qu'elles percevaient jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions 2022.

La date des nouvelles conventions sera fixée au 1er **janvier 2022** par le constat de l'accroissement des bases globales de FBI par rapport aux bases 2021 (cf. état des services fiscaux) à l'exception des communes de Guerlédan (Zone de Guergadic) et de Le Haut Corlay (zone de Kerjoly) pour lesquelles les bases de références avaient été arrêtées en 2017.

Ce calcul (la lecture des bases années N+1, N+2, N+3...) sera appliqué chaque année par rapport aux bases globales 2021 (en tenant compte de la réforme fiscale intervenue en 2021 en matière de bases fiscales).

Il est précisé que le taux applicable à l'évolution des bases globales est celui voté par le conseil municipal l'année N.

3-Eligibilité

Toutes les zones d'activités – hors sites isolés

L'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit à son point II :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.

Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intervient sur le périmètre d'un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sur le territoire d'une commune située hors de son périmètre, pour contribuer financièrement à la création ou à l'équipement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques,

portuaires et aéroportuaires dont l'intérêt leur est commun, tout ou partie de la part intercommunale ou communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ce périmètre ou territoire peut être affecté à l'établissement public contributeur par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce dernier et de l'organe délibérant de l'établissement public ou du conseil municipal de la commune sur le périmètre ou le territoire desquels est installée la zone d'activités. Cette délibération fixe la durée de cette affectation en tenant compte de la nature des investissements et de l'importance des ressources fiscales qu'ils génèrent.

Le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application du présent II.

Lorsque, par délibérations concordantes, des communes décident, ou ont décidé antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, le potentiel fiscal des communes concernées est corrigé pour tenir compte de cette répartition. »

Trois cas de figure se présentent pour le reversement de FBI:

- 1) Zones d'activités communautaires aménagées par la CIDERAL (avant le 1^{er} janvier 2017) : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations sont reversés à l'EPCI.

- 2) Zones d'activités communautaires (après le 1^{er} janvier 2017) héritées des EPCI préexistants aux fusions de 2014 et 2017 : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI (sont concernées les implantations et extensions postérieures au 31/12/2017. Pour les autres cas, les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI).

- 3) Zones d'activités communales transférées à l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017
Les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI.

100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux nouvelles implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI.

4-Modalités pratiques

Loudéac Communauté Bretagne Centre établira chaque année, à partir des informations fournies par les services fiscaux, la liste des entreprises concernées et les produits des cotisations de la taxe foncière communale.

L'évolution des bases et les produits afférents feront l'objet d'un état annuel transmis par la communauté de communes à chaque commune. Le reversement par cette dernière interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le conseil municipal décide :

1. De valider le reversement à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la part communale du foncier bâti sur l'emprise foncière des zones communautaires implantées sur la commune à savoir : **ZA de la Perrière à Plessala, ZA du Ponterret à Saint Gouëno, ZA la Ville Es Goupines au Gouray et ZA de la Croix Jeanne Even à Collinée** à partir du 1er janvier 2022 selon les modalités présentées ci-dessus ;

2.D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.

Budgets : Autorisation de dépenses

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

BUDGET CHAUFFERIES BOIS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	107 378,00 €	26 844,50 €

BUDGET COMMUNE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	13 209,75 €	3 302,44 €
204	Subventions d'équipement versées	857 543,56 €	214 385,89 €
21	Immobilisations corporelles	268 192,70 €	67 048,18 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
100	Salle omnisports Plessala	22 000,00 €	5 500,00 €
101	Salle omnisports Collinée	1 420 000,00 €	355 000,00 €
104	Voirie – Aménagements de sécurité	1 641 130,06 €	410 282,52 €

105	Aire de loisirs – Espaces jeux	25 000,00 €	6 250,00 €
106	Acquisitions foncières	70 000,00 €	17 500,00 €
108	Parc locatif	290 000,00 €	72 500,00 €
109	Maisons solaires	812,50 €	203,13 €
111	Mairies – Relais de Service Public	130 500,00 €	32 625,00 €
112	Édifices du culte	424 534,27 €	106 133,57 €
113	Bâtiments culturels	76 200,00 €	19 050,00 €
114	Bâtiments techniques	343 000,00 €	85 750,00 €
115	Bâtiments scolaires	141 000,00 €	35 250,00 €
120	Cimetière	25 000,00 €	6 250,00 €
121	Matériel – réseau informatique	113 601,00 €	28 400,25 €
122	Matériel service technique	340 000,00 €	85 000,00 €
123	Mobilité – Développement durable	7 500,00 €	1 875,00 €
125	Équipements sportifs	145 000,00 €	36 250,00 €
126	Rénovation CEE	8 994,96 €	2 248,74 €

BUDGET EAU

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	11 250,00 €
23	Immobilisations en cours	51 062,08 €	12 765,52 €
10201	Extension-rénovation réseau	130 000,00 €	32 500,00 €
10202	Sectorisation	70 000,00 €	17 500,00 €
10204	Captage Les Aulniaux	85 000,00 €	21 250,00 €

10205	Réservoir et réseau La Petite Côte	790 000,00 €	197 500,00 €
10206	Stabilisateurs de pression	50 000,00 €	12 500,00 €
10207	Sécurisation	110 000,00 €	27 500,00 €

BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 111,50 €	11 277,88 €
11901	Toiture Cocci Market	5 500,00 €	1 375,00 €

BUDGET PANNEAUX SOLAIRES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
27	Immobilisation financières	3 000,00 €	750,00 €
10801	Installations photovoltaïques	144 254,13 €	36 063,53 €

BUDGET STATIONS SERVICES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	31 644,20 €	7 911,05 €

BUDGET TRANSPORTS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2021	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 324,18 €	24 831,05 €

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation du multi-accueil d'un montant de 1 100 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 366 666,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour l'extension du cimetière de Le Gouray d'un montant de 235 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 78 333,33 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut d'un montant de 1 500 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 500 000,00 €.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la construction d'un ALSH sur Saint-Jacut d'un montant de 770 000 €. Dans l'attente du vote du budget le Maire est autorisé à mandater les dépenses dans la limite du tiers de l'autorisation de programme soit 256 666,66 €.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour le remplacement de compteurs thermiques les crédits alloués pour l'exercice 2022 sont de 10 000 €.

Le Conseil Municipal valide les autorisations de dépenses pour les budgets suivants : chaufferies bois, commune, eau, Immobilier à vocation artisanale et commerciale, panneaux solaires, stations-services, transports.

Travaux – Voirie / Bâtiments / Espaces Verts

Contrôle périodique incendie – attribution de marché

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement d'une consultation afin de retenir, pour une durée de 4 ans, un prestataire en capacité d'honorer une prestation générale de vérification périodique.

En matière de sécurité incendie (vérifications des extincteurs, RIA, systèmes de désenfumage et alarmes et réalisation des rapports correspondant) sur la base des critères d'attribution suivants (fixés dans le Règlement de Consultation)

- prix de prestations : 80 %

- Valeur technique : 20 %

La consultation initiée a permis l'analyse des propositions commerciales suivantes :

N° de Plis	Nom Candidat	Montant de l'offre HT			Montant de l'offre TTC			Notes prix	Note technique			Note finale
		DQE 1	DQE 2	TOTAL	DQE 1	DQ2	TOTAL		Mémoire T	Fiche M	Globale	
1	RENNES SECURITE SERVICE (R2S)	19 964,00 €	943,50 €	20 907,50 €	23 956,80 €	1 132,20 €	25 089,00 €	48	4	0	8	56
2	EUROFEU	11 457,60 €	1 094,40 €	12 552,00 €	13 749,12 €	1 313,28 €	15 062,40 €	80	5	4	18	98

Les montants indiqués correspondent à une prestation annuelle estimée.

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'offre de la société EUROFEU SERVICES pour la réalisation des missions suivantes :

* La vérification des équipements de sécurité et de secours incendie pour un montant annuel de 3 437,28€ TTC soit un montant de 13 749,12€ TTC pour 4 ans sans prise en compte des révisions de prix

* Le renouvellement de recharges pour les extincteurs pour un montant annuel de 328,32€ TTC soit un montant de 1 313,28€ TTC pour 4 ans

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Contrôles périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments et des équipements communaux.

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux bâtiments, rappelle au conseil municipal la délibération datée du 20 mai 2021 par laquelle le conseil municipal autorise le lancement d'un marché d'une durée de quatre années pour la vérification périodique des installations techniques des bâtiments et des équipements communaux (installations électriques et gaz, équipements de levage, sous pression, contre la foudre, sportifs, des aires de jeux et échelles et échafaudages).

Après consultation l'analyse des offres reçues selon le règlement de consultation est la suivante :

N° Pli	Nom candidat	Montant offre HT	Montant offre TTC	Note de prix (80%)	Note technique			Note globale	Classement
					Mémoire technique	Engagements selon prescriptions	Note		
1	Bureau Véritas	41 720,00 €	50 064,00 €	80	5	5	20	100	1
2	Dekra	42 464,00 €	50 956,00 €	78,6	5	5	20	98,6	2
3	Socotec	59 460,00 €	71 352,00 €	56,13	5	5	20	76,13	3

Le conseil municipal décide de :

- 1) Valider l'offre du Bureau Véritas : marché de 50064 € pour une durée de quatre années.
- 2) Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Marché de voirie hors agglo 2022

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la voirie, rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'autoriser par anticipation au vote du budget primitif 2022 (afin de respecter le calendrier prévu pour cette opération) le lancement d'une consultation du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2022, pour la réalisation de travaux de réfection des tapis d'enrobés et mise en œuvre de tri-couches.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie s'établit approximativement à 520 000 € TTC, qui sera confirmé en Commission Finances le 19 janvier lors de l'examen du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Conseil Municipal décide de :

- autoriser, par anticipation au vote du budget primitif 2022, le lancement d'une consultation pour le programme voirie hors agglomération 2022, pour une enveloppe estimée de 520 000 € TTC ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Marché Chemins exploitation 2022

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la voirie, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'entretien des chemins d'exploitations communaux (principalement empierrement, mais également reprofilage, curage de fossés, arasement des accotements, des bourrelets axiaux).

Il propose que soit autorisé par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022, le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux estimés à 80000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de :

- autoriser, par anticipation au vote du budget primitif 2022, le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de réfection des chemins d'exploitations communaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

Patrimoine et urbanisme

Acquisition d'une parcelle sur Saint-Gouëno

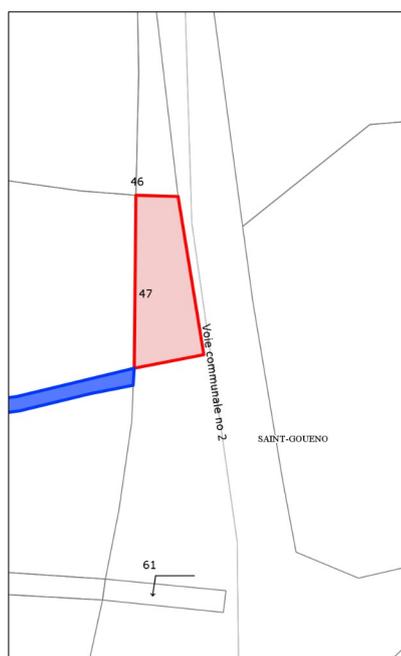
Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que cette parcelle est intégrée à la voie communale attenante, il convient de régulariser et d'intégrer cette parcelle au domaine privé de la commune,

Adresse de la parcelle	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix/m ²	Prix Total
------------------------	---------	------------------------	---------	---------------------	------------

Le Tertre Champeaux SAINT-GOUENO 22330 LE MENE	Mme LE MOUELLIC Ghislaine	46 297 ZI 47	160 m ²	€ symbolique	1 € symbolique
---	--------------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	---------------------------



Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Cession d'une parcelle sur Saint-Jacut-Du-Mené

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

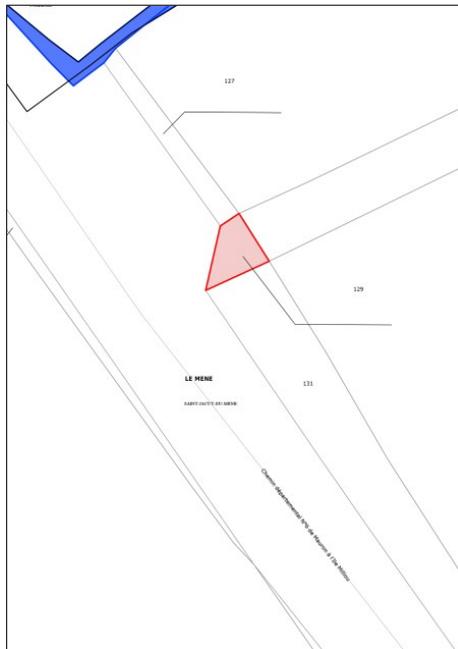
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 15/12/2021 à hauteur de 5 €,

Considérant la demande d'acquisition formulée par le Département des Côtes d'Armor, afin de régulariser cette cession dans la mesure où la parcelle figure d'ores et déjà dans le tracé du chemin départemental,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
La Herbedais SAINT-JACUT-DU-MENE 22330 LE MENÉ	Conseil Départemental 22	46 303 ZD 129	17 m ²	1 € symbolique



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Cession de parcelles sur Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du 19/05/2021 à hauteur de 698 € pour les 4 parcelles,

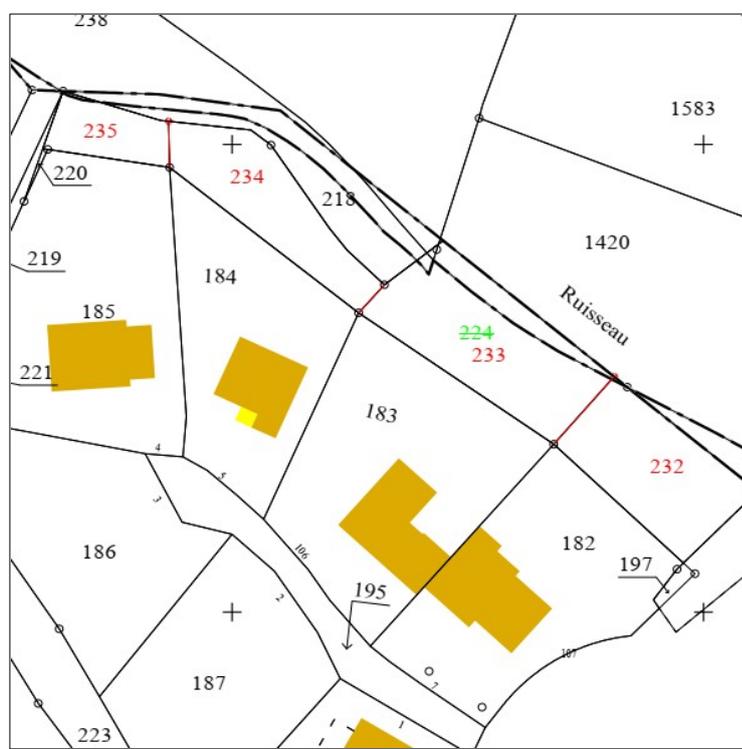
Considérant le souhait de la commune de céder ces 4 fonds de parcelles aux riverains du lotissement de La Perrière qui entretiennent ces bouts de terrains,

Il est proposé de céder à l'euro symbolique aux propriétaires concernés, afin de régulariser cette situation,

Il est proposé de vendre les parcelles suivantes :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
Impasse des Fougères COLLINEE 22330 LE MENÉ	Mr et Mme BOURGES Yann	46 ZA 232	311 m ²	1 € symbolique
Impasse des Fougères COLLINEE 22330 LE MENÉ	Mr et Mme LE DENMAT Alain	46 ZA 233	408 m ²	1 € symbolique
Impasse des Fougères COLLINEE 22330 LE MENÉ	Ind. ANDRIEU	46 ZA 234	269 m ²	1 € symbolique
Impasse des Fougères COLLINEE 22330 LE MENÉ	Mr et Mme DERRIEN Philippe	46 ZA 235	111 m ²	1 € symbolique

Les frais notariés sont à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Vente de la résidence des Camélias à Langourla

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 15 avril dernier concernant la cession de la résidence des Camélias à Langourla sur la base de 140 000 €. Il informe le Conseil Municipal que les dernières négociations pour obtenir l'aide communautaire à l'immobilier n'ont pu aboutir favorablement.

A cet effet, Monsieur le Maire et Michel Ulmer, Maire-Délégué de Langourla, qui suit particulièrement ce dossier, précisent que Mr Deschamps, porteur de projet, conditionne la concrétisation de son projet de réhabilitation de ce bâti et de le faire revivre sous réserve que la commune le vende 100 000 €, condition sine qua none pour trouver un équilibre financier à cette opération.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe de cession de cet immobilier au prix demandé.

Madame Magali Le Bellec exprime ses réserves sur le fait que le porteur de projet conditionne la concrétisation de ce projet aux aides et s'interroge sur la possibilité de remettre ce bien en vente au regard du contexte immobilier actuel.

Gérard Daboudet et Michel Ulmer sont convaincus que l'opportunité d'avoir un porteur de projet qui transforme ce bien atypique en 25 logements locatifs risque de ne plus s'offrir à la collectivité, qui peut ainsi asseoir l'attractivité résidentielle et la dynamique de revitalisation du coeur de bourg de Langoula grâce ce dernier. Pire, ils estiment que la commune s'expose à voir perdurer les frais d'entretien, mais surtout à devoir réaliser de gros travaux à terme pour préserver ce bien en état.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 voix contre et une abstention, approuve la proposition de cession de ce bien moyennant la somme de 100 000 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Eau potable

Approbation du plan d'actions AAC des Aulniaux

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint en charge de l'environnement-eau potable, présente le projet de plan d'actions défini en COPIL avec l'ensemble des parties prenantes de ce dossier.

FICHES ACTIONS	Financement	Coût		
		2022	2023	2024
Fiches-actions : Réduction des pressions liées aux usages		2022	2023	2024
Enjeu Nitrates				
Fiche PN-1 : Assurer un suivi de l'azote minéral dans les parcelles de l'AAC autour de la période de drainage	AELB	1 920 €	1 560 €	3 360 €
Réalisation de reliquats post-absorption (analyses à 60€ l'unité)	50%	720 €	360 €	360 €
Réalisation de reliquats Entrée Hiver (analyses à 60€ l'unité)	50%	600 €	600 €	600 €
Réalisation de reliquats Sortie Hiver (analyses à 60€ l'unité)	50%	600 €	600 €	600 €
Réalisation des APM (analyses) - la synthèse 2021-2024 est intégrée à la partie animation	50%			1 800 €
Fiche PN-2 : Connaître et exploiter les données de minéralisation de l'azote dans les parcelles de l'AAC	AELB			
Intégration des données APM dans SOLAID	50%			Voir jours prévus dans la partie
Définition des objectifs de rendements (prioritairement maïs)	50%			"Animation des démarches auprès des exploitants" de l'enjeu
Calcul des PPFA avec données Mh + Ma SOLAID	50%			"Réduction des pressions liées aux usages"
Fiche PN-3 : Développer l'usage des outils de pilotage	AELB	100 €	100 €	100 €
Réaliser un suivi à l'aide d'un outil de pilotage (colza et blé) - suivi OAD : ~15 €/ha (sur 7 ha soit 100 €)	50%	100 €	100 €	100 €
Fourniture d'un conseil de pilotage (colza et blé)	50%			
Fiche PN-4 : Accompagner les agriculteurs sur les périodes d'épandages des effluents	AELB			
Bibliographie sur les périodes d'épandages à risques par PRO	50%			
Traitement des données d'analyses PRO + références agro locales + réglementation	50%			
RDV individuel + traitement : connaissance des besoins de vidange des stockages	50%			
Rapport individuel avec précé	50%			
Valorisation données RPA et REH et retour aux agriculteurs	50%			
Fiche PN-5 : Diagnostiquer les possibilités de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'AAC	AELB			
Recenser les possibilités de cultures à faibles niveaux d'intrants : TTCR, miscanthus, chanvre, luzernes, ... (travail réalisé dans le cadre de la convention AELB avec LCBC et CRAB)	50%			
Recenser les possibilités en termes de valorisation locale de ces productions : filières, circuits longs et courts ...	50%			
Enjeu Phytosanitaires				
Fiche PP-6 : Intégrer des méthodes alternatives au désherbage chimique	AELB			
Réalisation d'un diagnostic DPR2	70%			
Co-construction d'itinéraires techniques : sans S-métolachlore sur maïs, avec désherbage méca (et rattrapage chimique si justifié) permettant de respecter les références IFT herbi du SAGE Vilaine sur céréales et colzas,	50%			
Suivi annuel des pratiques phytos : calcul d'IFT et des quantités de matières actives utilisées	50%			
Sensibilisation et animation sur les leviers agronomiques de désherbage	50%			
Fiche PP-7 : Accompagnement sur les dispositifs d'aide à l'investissement agro-écologique	AELB			
[Action portée par le contrat de territoire de Loudéac Communauté]				
Animation des démarches auprès des exploitants	AELB	7 370 €	7 370 €	7 370 €
Coût de l'accompagnement individuel pour les 3 exploitants (3j/an/exploitant et coût journalier de 670€/j) soit 9 jours	50% base 420€/j	6 030 €	6 030 €	6 030 €
Animation collective pour les 3 exploitants (2 jours /an et coût journalier de 670€/j)	50%	1 340 €	1 340 €	1 340 €
TOTAL "Réduction des pressions liées aux usages"		9 390 €	9 030 €	10 830 €

Fiches-actions : Réduction des risques de Transfert		2022	2023	2024
Fiche TN-8 : Optimiser le levier des couverts en intercultures	AELB			
Accompagnement technique sur la réalisation de couverts d'intercultures : travail sur les possibilités de semis précoces pour favoriser une biomasse suffisante assez tôt et établissement de protocoles adaptés au territoire	50%			
Suivi des implantations et efficacité des couverts (mesures biomasses + REH + RSH) + synthèse couvert 2024	50%			
Fiche TN-9 : Développer les semis de couverts dans le maïs	AELB			
Accompagnement technique sur la réalisation de couverts semés dans le maïs : travail sur les références et établissement de protocoles adaptés au territoire	50%			
Suivi des implantations et efficacité des couverts (mesures biomasses + REH + RSH) ==> comptés dans la fiche n°TN 8	50%			
Animation des démarches auprès des exploitants	AELB	2 680 €	2 680 €	2 680 €
Coût de l'accompagnement individuel pour les 3 exploitants (1j/an/exploitant et coût journalier de 670€/j) soit 3 jours	50%	2 010 €	2 010 €	2 010 €
Animation collective pour les 3 exploitants (1 jour /an et coût journalier de 670€/j)	50%	670 €	670 €	670 €
TOTAL "Réduction des risques de transferts"		2 680 €	2 680 €	2 680 €

Fiches-action : Agir sur le territoire		2022	2023	2024
Fiche A-10 : Agir sur les secteurs à risques du cheminement de l'eau	AELB	155	30	30
Arrêt du curage régulier des fossés et végétalisation de ceux-ci,	50%			
Création d'un talus en pied de parcelle agricole (45€ LCBC et 30€ commune)		75 €		
Semis et entretien avec export d'une bande enherbée de 5m dans la parcelle agricole le long du talus (50€ semences + semis + 30€/an broyage)		80 €	30 €	30 €
Création d'une noue en sortie du busage collecteur dans le boisement sud (à dimensionner avec prestataire)	50%			
Fiche A-11 : Instaurer un plan de gestion du boisement implanté sur l'AAC	AELB			
Réalisation du diagnostic avec l'ONF + suivi annuel				
Réalisation des interventions d'entretien				
Fiche A-12 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles identifiées sur l'AAC				
Prendre contact avec les propriétaires du gîte - rappel à la réglementation en vigueur sur les ANC puis vérification				
TOTAL "Agir sur le territoire"		155 €	30 €	30 €

Fiches-action : Accompagner la gouvernance		2022	2023	2024
Fiche G-13 : Renforcer la gouvernance par les retours d'expérience locales	AELB	335 €	335 €	335 €
Organiser des temps d'échanges entre AAC à l'échelle de Loudéac Communauté (1/2 de journée / an) et exploiter les retours d'expérience des démarches AAC plus avancées		335 €	335 €	335 €
Fiche G-14 : Communiquer sur la démarche AAC des Aulniaux	AELB	335 €	335 €	335 €
Communication à raison d'1/2j/an		335 €	335 €	335 €
TOTAL "Accompagner la gouvernance"		670 €	670 €	670 €

MONTANTS TOTAUX TTC	12 895 €	12 410 €	14 210 €	39 515 €
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (base coût plafond à 420€ HT / jour)	4 790 €	4 610 €	5 510 €	14 910 €
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE DE LE MENE	8 105 €	7 800 €	8 700 €	24 605 €

Après examen et échange, le Conseil Municipal décide de :

- approuver ce dernier,

- voter les crédits nécessaires pour les mener à bien
- solliciter les financeurs,
- et donner pouvoir au Maire pour lancer une consultation pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions agricoles.

SPORT

Dénomination des salles de sport spécialisées et du Gymnase de Collinée

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, culturelle et sportive, rappelle qu'une consultation avait été initiée pour permettre à tout un chacun et notamment aux collégiens de faire des propositions de dénomination des salles de sport spécialisées.

A cet effet, il rend compte des propositions qui ont reçu le plus d'assentiment pour les salles de sport spécialisées à savoir :

- Complexe sportif des 7 terres
- Dynamic sport,

Après échange et proposition d'ajustement des Conseillers Municipaux, il est proposé de délibérer à main levée sur les 2 dénominations suivantes :

- Salles de sport des 7 terres
- Dynamic sport

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, approuve la dénomination : salles de sport des 7 terres.

Pour le Gymnase de Collinée : sur sollicitation de la population, il est proposé de nommer le gymnase : Gymnase Michel Reboux, nom d'un ancien bénévole du club de Handball.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint en charge des bâtiments, rappelle que la commune a été lauréate d'un appel à projets visant à engager une opération de rénovation thermique de son parc locatif.

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour lancer la consultation des entreprises.

Par délibération du 18 novembre 2021, 4 lots sur 7 avaient été attribués :

1 - Menuiseries	MJ Menuiseries	48 869,14	99
4 - Electricité	Energies Confort	60 614,04	90
5 - Plomberie	Energies Confort	23 033,98	90
6 - Peinture	Sarpic (variante peinture pistolet)	69 735,00	100

Pour les 3 lots non attribués :

- Lot 2 – Couverture a été validé par décision du Maire en gré à gré avec l'entreprise JEZEQUEL COUVERTURE, après une seconde consultation infructueuse, pour un montant de 13 099 € HT (voir plus haut).
- Lot 3 – Isolation par l'intérieur : suite à une seconde consultation infructueuse, une offre en gré à gré a été proposée par l'entreprise BATI'SOL pour un montant de 139 231,79 € HT.
- Lot 7 – Carrelage/Faïence : une offre unique a été soumise par l'entreprise SARPIC lors de la seconde consultation pour un montant de 16 735 € HT, soit 8,3 % en deçà de l'offre qu'ils avaient formulée lors de la première consultation. Cette dernière avait été rejetée car considérée comme anormalement haute par rapport à l'estimation initiale.

Le Conseil Municipal approuve les propositions des lots 3 et 7 et donne pouvoir au Maire pour signer les pièces afférentes à cette opération.

Informations diverses

Gérard Daboudet demande si les Conseillers Municipaux ont des retours à formuler sur le projet de feuille de route 2022 envoyé. Cette dernière permet d'avoir une vision relativement exhaustive de l'action municipale et de l'activité des services. Il informe le Conseil que la prochaine Commission Finances va avoir lieu le mercredi 19 janvier prochain afin de pouvoir finaliser les propositions d'arbitrages financiers du PPI qui seront présentées lors du Débat d'orientation budgétaire.

Gérard Daboudet informe le Conseil que des changements au sein des services sont en cours ou à venir à savoir :

- départ de Jeanne Le Maire, chargée de communication, pour un projet professionnel de reprise de l'entreprise familiale,

- fin de la gestion transitoire du service vie associative et culturelle par Laure Ivanov qui se polarisera sur ses missions de chargé de mission vie associative et de gestion des équipements sportifs, et le recrutement de Madame Elisabeth Dauphin, en qualité de chargée de culture pour une durée de 6 mois dans un premier temps, pour assurer la gestion du centre culturel Mosaïque et plus généralement la médiation culturelle. Charlotte Keraudren souligne l'investissement exceptionnel de Glenn, notre régisseur et de Dagmar Muller, coordinatrice des bibliothèques-médiathèques qui gèrent de main de maître la continuité de service pendant l'arrêt de Laure Ivanov.

Elagage : Gérard Daboudet souhaite avoir l'assentiment de l'ensemble du Conseil Municipal concernant l'envoi du courrier de relance aux propriétaires n'ayant pas encore engagés les travaux d'élagage demandés en vue du passage de la fibre et des travaux voirie, car ce dernier précise que la commune se substituera et refacturera le coût de la prestation à ces particuliers. Comme le courrier les invitant à réaliser ces travaux d'élagage a été envoyé tardivement, il souhaite s'assurer qu'il n'y ait pas de problème de compréhension.

Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la voirie, précise que l'envoi de ce courrier a été couplé par une visite des élus référents de chaque commune pour expliquer le sens de cette demande, et qu'à ce jour, la très grande majorité des personnes concernées a réalisé ces travaux d'élagage. A travers l'envoi de ce nouveau courrier, il s'agit de s'assurer que personne s'échappe à ses obligations.

Après échange, le Conseil municipal donne son accord.

Gilles Aignel informe le Conseil qu'une étude d'impact est en cours au niveau de la carrière d'extraction de Kaolin de St Gouëno en vue de déplacer le chemin d'accès. Par ailleurs, il pense qu'il serait opportun de communiquer auprès des particuliers qui vont pouvoir bénéficier du très haut

débit suite à la mise en service de 2 armoires à fibre sur les secteurs de St Jacut/Langourla et St Gouëno.

Candidature auprès du CIAS pour accueillir un chantier international de jeunes

Jean-Michel Donne propose que la commune se porte candidate auprès du CIAS de LCBC afin de pouvoir bénéficier de la tenue d'un chantier international sur la commune qui serait l'occasion d'accueillir un groupe d'une quinzaine de jeunes en vue de réhabiliter un petit patrimoine. A cet effet, il propose le chantier de rénovation du lavoir de Poulancré. Cette opération serait coordonnée par la structure information jeunesse du CIAS en lien avec l'organisme Concordia, et ce, avec le soutien financier du CIAS et de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Commission santé

Madame Sylvie Rocaboy, Adjointe santé, informe que Madame Emmanuelle Schmittag ne pourra pas intégrer la commission santé comme souhaité lors du dernier Conseil, et souhaite qu'il puisse y avoir un représentant de la commune déléguée du Gouray.

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur Daniel Rouillé siège en qualité de membre représentant la commune déléguée du Gouray au sein de cette commission.